



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10 / 11 / 2023
Dossier complet le : 30 / 05 / 2024
N° d'enregistrement : 2023-7443

1 Intitulé du projet

Parc d'activités accrobranche en forêt de Vioreau

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)
Simonneau	frédéric

2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
O2c.org	O2C.ORG
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
8 3 1 2 2 7 1 5 2 0 0 0 1 2	SASU
Représentant de la personne morale : ☐ Madame	☒ Monsieur
Nom	Prénom(s)
Simonneau	Frédéric

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un parcours accrobranche en forêt de Vioreau, ce projet a été approuvé dans le plan de gestion et agréé sous contrôle du CNPF et de la DDTM.

A terme, sept circuits seront réalisés. Chaque circuit accueillera 8 à 10 plateformes démontables, elles seront maintenues sur le tronc grâce à des sangles spécifiques tout en respectant l'arbre.

Les circuits auront une longueur d'environ 30 m chacun, sauf le circuit tyrolienne qui mesurera environ 100m.

La surface de la plateforme en bois pour l'équipement en baudrier des participants aura une surface de 10m² environ. Celle-ci reposera sur des plots de calage et sera enlevée pour l'hivernage à partir de la mi octobre.

Le local d'accueil du public et le local de stockage des baudriers et du matériel ont une surface et une emprise au sol de 13,93m² pour chaque container (6,06mx2,44mx2,59 de haut). Ils seront recouverts d'un bardage bois pour mieux se fondre dans l'environnement. Ceux ci reposeront sur des plots non scellés et seront également amovibles.

La surface de la zone d'aménagement de l'accrobranche est de un hectare et demi environ, cette zone au nord de la plage est déjà très fréquentée par le public (vtt, randonnée, pique nique etc...). L'aménagement permettra de canaliser les gens dans cette zone tout en préservant la tranquillité écologique dans les 3,5 hectares restants.

4.2 Objectifs du projet

Proposer une activité de loisir terrestre de pleine nature pour tout public, en complément des offres déjà existantes sur le site de Vioreau.

Participer au développement économique local (objectif initial du programme Natura 2000), emplois de saisonniers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aménagement de 7 circuits dans les arbres pour différentes tranches d'âges avec une progression dans la difficulté en fonction de la morphologie du public.

Aménagement d'un circuit d'initiation à l'utilisation du matériel

Aménagement d'une plateforme en bois style terrasse pour l'équipement des participants (amovible)

Mise en place d'un local d'accueil et d'un local de stockage (container ou modulaire avec un habillage bois)

Les aménagements installés sur la parcelle ne seront que des équipements légers réversibles, qui ne sont pas de nature à mettre en cause sa destination forestière.

A l'issue du bail d'une durée de 10 ans l'ensemble des aménagements devra être démonté.

Aucun défrichement n'est autorisé sauf celui destiné à la sécurité des usagers, à l'amélioration du visuel de surveillance, ou à la prévention des incendies (lois en cours).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La structure sera ouverte à partir des vacances de printemps jusqu'à fin septembre au grand public, aux scolaires et centres de loisirs.

Le parc sera ouvert les week-ends et jours fériés jusqu'à fin juin, en semaine pour les groupes et tous les jours en juillet et août.

Sur cette période, deux à trois saisonniers titulaires d'un diplôme (CQP spécifique ou diplôme d'état) seront employés.

Toutes les constructions légères n'auront aucune fondation et seront retirées en fin de bail.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet concerne une forêt privée relevant du code forestier couvert par un plan simple de gestion. Ce projet est compatible avec la gestion sylvicole qui y est prévue sans remettre en cause la certification forestière PEFC.

Ce projet est également compatible avec le règlement du PLU de Joué sur Erdre, un courrier allant dans ce sens a été adressé en date du 27 mars 2024 à vos services

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
La plateforme en bois de terrasse pour l'équipement en baudriers des participants aura une surface de 10m2 environ, celle-ci reposera sur des plots de calage et sera enlevée pour l'hivernage à partir de la mi octobre. Le local d'accueil du public et le local de stockage des baudriers et du matériel ont une surface et une emprise au sol de 13,93m2 pour chaque container, 06mx2,44	M2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Route de la forêt

Lieu-dit : _____

Localité : Joué sur Erdre

Code postal : 4 4 4 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 7 ° 5 3 ' 1 1 " 3 Lat. : 1 ° 4 3 ' 5 8 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Joué sur Erdre

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de joué sur Erdre,
Parcelle 1406

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II (520006617) Forêt et étang de Vioreau Le parc en hauteur est prévu dans une partie de cette zone forestière
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Forêt, étang de Vioreau et de la Provostière Type : B(pscic/sic/zsc) Code du site : FR5200628 A une distance de 80 m environ de la partie basse du projet
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des parkings publics sont déjà existants proches du site, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé sur le site.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Identifier et délimiter les zones sensibles où la faune est particulièrement active ou vulnérable, comme les sites de nidification ou d'hibernation des chauves-souris.

En aucun cas l'expert forestier ne validera l'installation des plateformes sur des arbres creux.

Planifier les activités d'accrobranche en évitant les zones sensibles et en limitant les perturbations pendant les périodes critiques, comme la nidification des oiseaux ou l'hibernation des chauves-souris.

Mettre en place des dispositifs de protection, tels que des filets ou des barrières, pour éviter les intrusions humaines dans les zones sensibles. La zone choisie pour la création du parc est déjà une zone très fréquentée. Sensibiliser et former le personnel et les visiteurs à l'importance de préserver la faune et les habitats naturels, en leur fournissant des informations sur les espèces présentes et les comportements à adopter.

Mettre en place un programme de surveillance régulière de la faune et de son habitat pour évaluer l'efficacité des mesures prises et ajuster si nécessaire.

Envisager des actions de compensation écologique. Cela pourrait inclure l'installation de nichoirs ou de structures spécifiquement conçues pour offrir des sites de repos et de reproduction aux oiseaux et aux chauves-souris.

Le cheminement au sol des parcours sera balisé, une signalétique sera mise en place pour éviter le piétinement en dehors des sentiers prévus à cet effet.

Le parc sera ouvert au public d'avril à fin septembre de chaque année ce qui permettra une quiétude pour la faune sauvage le reste du temps.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, j'estime que ce projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale. En effet, celui-ci s'insère déjà dans un plan de protection forestière. Dans sa conception, l'aménagement sera très léger avec une emprise au sol pour le bâti très restreinte, amovible et sans fondation. Le pic de fréquentation, comme pour tous les accrobranches, se situe essentiellement en juillet et août, ainsi que les week-ends d'avril à septembre. En conséquence, les nuisances pour la faune et la flore seront très limitées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Cartographie des zones humides avec la légende	☒
2	Cartographie des zones humides avec la légende	☒
3	Carte de la zone Natura 2000 (Vioreau la provostière)	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom simonneau

Prénom frédéric

Qualité du signataire Porteur du projet

A Joué sur ordre

Fait le 2 / 9 / 0 5 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Nantes, le 11 décembre 2023

Service SCTE
Division évaluation environnementale
Affaire suivie par : Alexis ROY
Tél. : 02 72 74 76 46
evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 2023-7443

Monsieur,

Vous m'avez transmis le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, reçu le 10/11/23, pour un projet de parc accrobranche de Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre.

Après examen de votre demande, il s'avère que le formulaire transmis est encore incomplet. Son instruction ne peut dès lors pas être entreprise. Aussi, je vous invite à compléter le formulaire CERFA n°14734*04, en apportant les informations suivantes :

Rubrique 4.1 (page 2) et 4.5 (page 4) : vous devez préciser en 4.1 la surface totale de la parcelle du terrain forestier concerné par le projet et reporter en 4.5 cette donnée surfacique.

Rubrique 4.6 (page 4) : vous devez vérifier si le projet est compatible avec le règlement du PLU de Joué-sur-Erdre relatif au zonage Nf où est envisagé le projet.

Rubrique 6.1 (page 8) : vous indiquez que la période d'exploitation du parc est d'avril à septembre. Cette période couvre la nidification pour de nombreuses espèces faunistiques notamment les oiseaux et les chiroptères. Vous devez ainsi préciser les mesures qui seront prises pour éviter les impacts du projet sur l'avifaune et les chiroptères qui utilisent le boisement pour se déplacer s'alimenter et éventuellement la nidification.

Vous devez développer les arguments selon lesquels vous estimez que le projet n'aura pas d'impact sur un habitat ou une/ou des espèces inscrites au Formulaire Standard du site Natura 2000.

**Monsieur Frédéric SIMONNEAU
3, La Haute Sauvagère
44 440 Joué-sur-Erdre**



Tél : 02.72.74.73.00
Mail : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

Afin que votre demande puisse être instruite dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus en rappelant dans votre courrier de transmission le numéro de dossier figurant en objet. Je vous invite à transmettre à mon service les éléments complétés, par courriel à l'adresse ci-après :

evaluation-any-projets@developpement-durable.gouv.fr

Si les fichiers sont volumineux (>5Mo), vous pouvez utiliser la plateforme Melanissimo ([procédure d'envoi des fichiers volumineux](#)).

Si les compléments apportés concernent le formulaire lui-même, veuillez transmettre ce formulaire dans sa version intégrale (et non pas les seules pages complétées ou modifiées).

Le délai d'instruction de 35 jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la division
Evaluation environnementale

Eric
RENAULT
eric.renault

Signature numérique
de Eric RENAULT
eric.renault
Date : 2023.12.11
17:56:32 +01'00'



Joué-sur-Erdre, le 27 mars 2024

Le Maire de Joué-sur-Erdre

à

Madame la Directrice
DREAL des Pays de la Loire
Service SCTE
Division Évaluation environnementale
Monsieur Alexis ROY
5 rue Françoise Giroud
CS 16 326
44263 NANTES CEDEX 2

Objet : projet de parc accrobranche à Joué-sur-Erdre

PJ : Copie de votre courrier du 11/12/2023

Monsieur,

Dans le cadre d'un projet de création d'un parc accrobranche sur la rive Nord du lac de Vioreau, Monsieur Frédéric SIMONNEAU vous a transmis un dossier, pour lequel il s'avère nécessaire de vérifier si le projet est compatible avec le règlement du PLU en vigueur de la Commune de Joué-sur-Erdre.

Le projet sera situé sur la parcelle cadastrée I 406, lieudit « Vieille Route – La Bobinière Forêt de Vioreau », et est situé en zone Nf du PLU.

La zone Nf se définit comme une zone naturelle et forestière, et plus précisément à un secteur correspondant aux espaces forestiers exploités et concernés, pour tout ou partie par des plans simples de gestion relevant du Code Forestier, permettant la gestion durable de la ressource boisée.

En effet, le projet d'accrobranche nécessitera l'ébranchage de quelques éléments arboricoles, mais n'atteindra pas la canopée.

En cela, le projet d'activité de parc accrobranche restera compatible avec la gestion de l'espace sylvicole, et ne portera pas atteinte à la préservation de l'espace forestier, car il sera localisé au niveau de quelques arbres situés à proximité immédiate de l'allée routière dite allée de la plage, c'est-à-dire à l'orée de la forêt (là où nichent encore peu d'oiseaux), et non pas au cœur de l'espace boisée (où sont localisés de façon plus pérenne les nidifications).

J'ajoute que le projet de parc accrobranche est prévu d'être installé sur une superficie de 2 hectares, alors que l'ensemble forestier situé rive Nord du lac de Vioreau est d'une superficie d'environ 85 ha sur le territoire de la Commune de Joué-sur-Erdre (entre l'allée de la plage, la limite Nord de la Commune – Ligne des Landes, la RD 178, et la rive Nord du lac de Vioreau allant du Pas de la

Musse à revenir à l'allée de la plage). Ainsi, le projet d'accrobranche ne portera pas atteinte à la préservation du massif forestier jovéen.

Ainsi, compte tenu des motifs sus énoncés, et à la lecture du règlement de la zone Nf du PLU de la Commune de Joué-sur-Erdre, j'émet un avis favorable quant au projet de création d'un parc accrobranche sur la parcelle I 406, lieudit « Vieille Route – La Bobinière Forêt de Vioreau » à Joué-sur-Erdre.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations que vous nécessiteriez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'J. Belleil', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE de JOUÉ-SUR-ERDRE' around the top and 'J.P. BELLEIL' around the bottom, with a small coat of arms in the center.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement
Parc accrobranche de Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre (44)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté, du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2024/SGAR/DREAL/82 du 20 mars 2024 portant délégation de signature à madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire N° 2024/DREAL/N° SDR-24-AG-02 du 22 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la DREAL des Pays de la Loire ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n°2023-7443 relative au Parc accrobranche de Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre, déposée par SASU 02c.org représentée par Monsieur Frédéric SIMONEAU et considérée complète le 30/05/2024;

Considérant que le projet concerne la création d'un parcours accrobranche en forêt de Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre ;

Considérant que le parcours accrobranche sera installé sur une zone forestière d'un hectare et demi environ située immédiatement au nord d'une plage fréquentée par

le public ; qu'il comprendra sept circuits ouverts des vacances de printemps jusqu'à fin septembre sous la responsabilité de 2 à 3 saisonniers titulaires d'un diplôme (CQP spécifique ou diplôme d'État) ; que chaque circuit aura une longueur d'environ 30 m et comprendra 8 à 10 plateformes démontables ; que seul le circuit tyrolienne mesurera 100 m ; que le parcours comprendra une plateforme en bois d'une surface de 10 m² pour l'équipement des participants qui reposera sur des plots de calage et sera enlevée chaque année pour l'hivernage ; que le projet comprendra un local d'accueil du public et un local de stockage du matériel (baudriers...) sous forme de containers amovibles de 13,93 m² qui reposeront chacun sur des plots non scellés ; qu'à l'issue du bail de 10 ans, l'ensemble des installations sera démonté ; que la nature réversible des aménagements ne remet pas en cause la destination forestière de la parcelle ;

Considérant que le projet est concerné par la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Forêt et étang de Vioreau » ; que le site Natura 2000 « Forêt, étang de Vioreau et de la Provostière » est situé à 80 m du projet ; que le projet n'est concerné par aucune zone humide ; que la zone du projet est classée en secteur Nf au PLU de Joué-sur-Erdre qui autorise les activités de loisirs de type accrobranche ;

Considérant qu'aucun défrichement ne sera réalisé sauf ceux nécessaires à la sécurité des usagers, l'amélioration de la surveillance ou la prévention des incendies ; qu'aucun terrassement ne sera effectué ; que l'installation des plateformes sera effectuée après une identification par un expert forestier des éventuelles zones sensibles (nidification éventuelle d'oiseaux et de chiroptères) ; que les arbres creux offrant un gîte potentiel aux chiroptères et aux oiseaux cavernicoles seront systématiquement évités ; que la zone choisie pour la création du parcours est déjà très fréquentée ; que des dispositifs de protection tels des filets ou des barrières seront installés pour éviter des intrusions dans les zones sensibles ; que le cheminement au sol des parcours sera balisé avec une signalétique pour éviter le piétinement en dehors des sentiers prévus à cet effet ; qu'une sensibilisation et une formation du personnel et des visiteurs à l'importance de préserver la faune et les habitats naturels, en leur fournissant des informations sur les espèces présentes et les comportements à adopter seront mises en place ; qu'un programme de surveillance régulière de la faune et de son habitat pour évaluer l'efficacité des mesures prises et ajuster si nécessaire sera mis en place ; que la pose de nichoirs et de structures conçues pour offrir des sites de repos et de reproduction aux oiseaux et aux chauves-souris est envisagée ; que l'ensemble de ces mesures est de nature à préserver les espèces déterminantes d'oiseaux et de chiroptères associées à la ZNIEFF de type II « Forêt et étang de Vioreau » ;

Considérant ainsi qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts, n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact.

ARRÊTE :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de Parc accrobranche de Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre est dispensé d'étude d'impact.

Article 2 :

Le présent arrêté, délivré en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ledit projet, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Frédéric SIMONEAU et publié sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire, rubrique évaluation environnementale.

Fait à Nantes, le

Pour le préfet de région Pays de la Loire
et par délégation,
pour la directrice régionale de
l'environnement
de l'aménagement et du logement,
La cheffe du Service Connaissance des
Territoires et Évaluation (SCTE)

Annaig LE-
MEUR
annaig.le-
meur

Signature
numérique de
Annaig LE-MEUR
annaig.le-meur
Date : 2024.06.25
19:09:11 +02'00'

Délais et voies de recours pour les décisions imposant la réalisation d'une étude d'impact

Lorsque l'arrêté préfectoral soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours administratif préalable doit être adressé :

- Le recours gracieux :
Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire
Adresse postale : DREAL Pays de la Loire, SCTE/DEE, 5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44263 Nantes
Cedex2

- Le recours hiérarchique :
Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
Commissariat général au développement durable (CGDD)
Tour Séquoia 1 place Carpeaux
92800 Puteaux

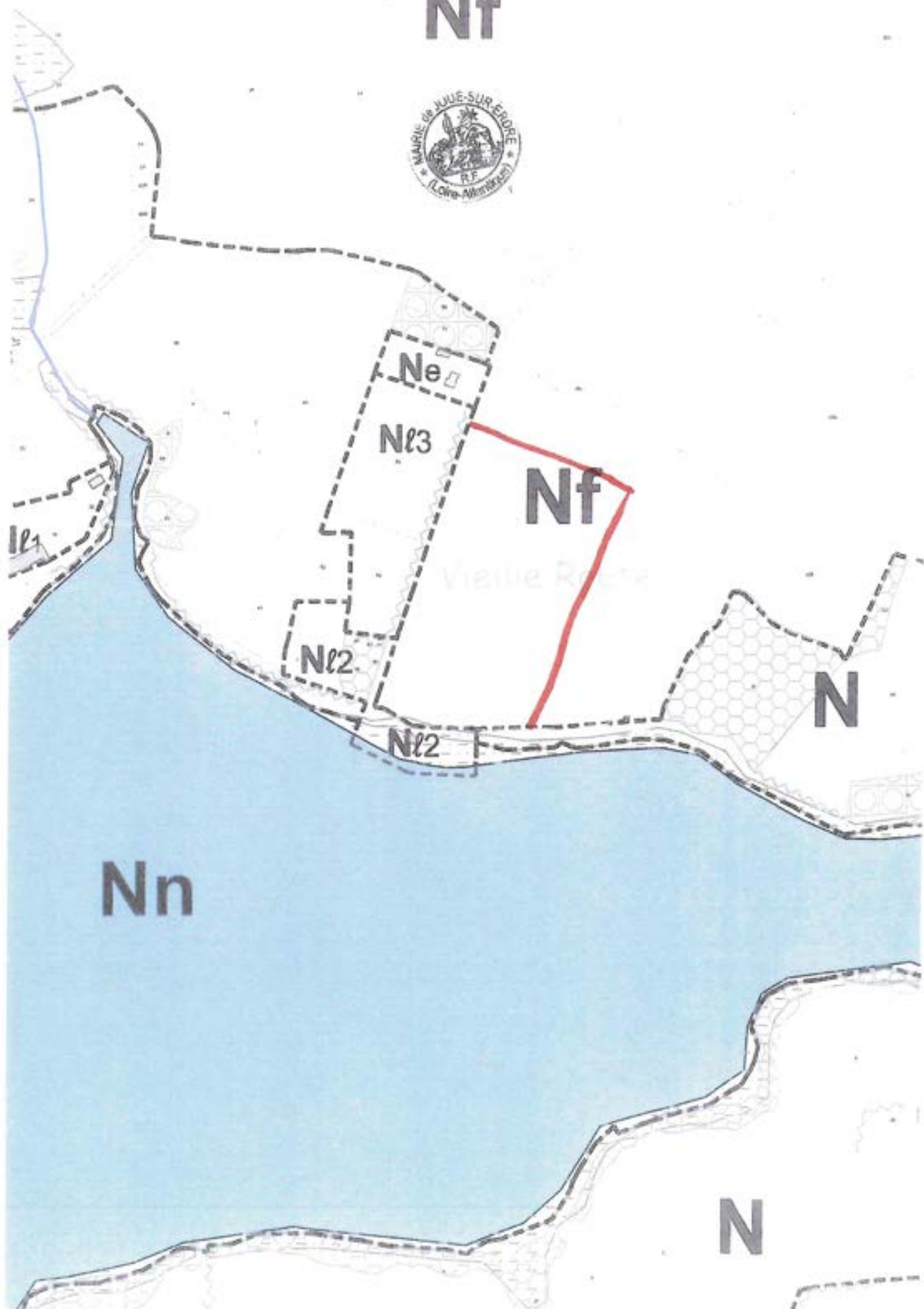
Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Il doit être adressé au Tribunal administratif territorialement compétent.

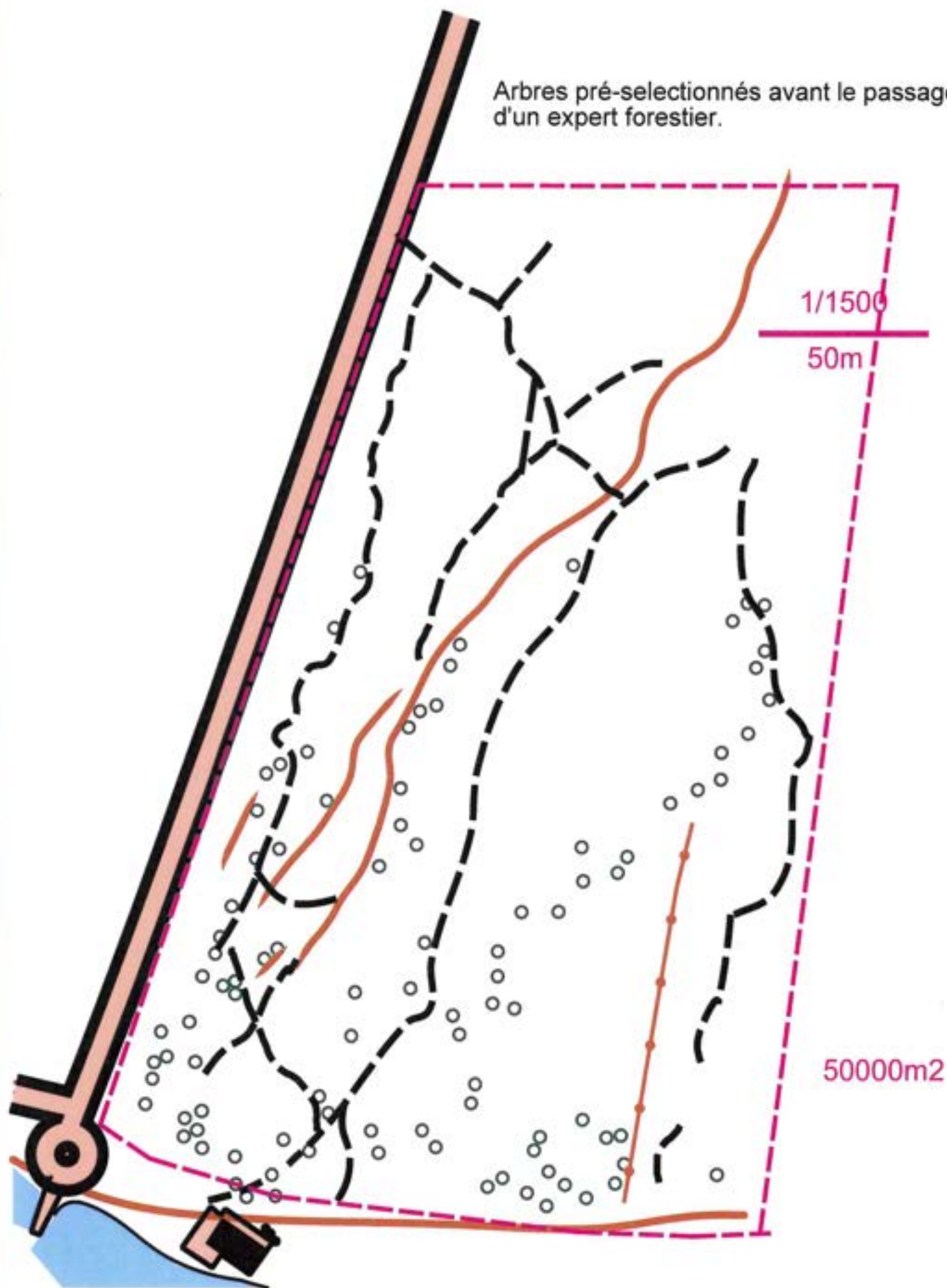
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

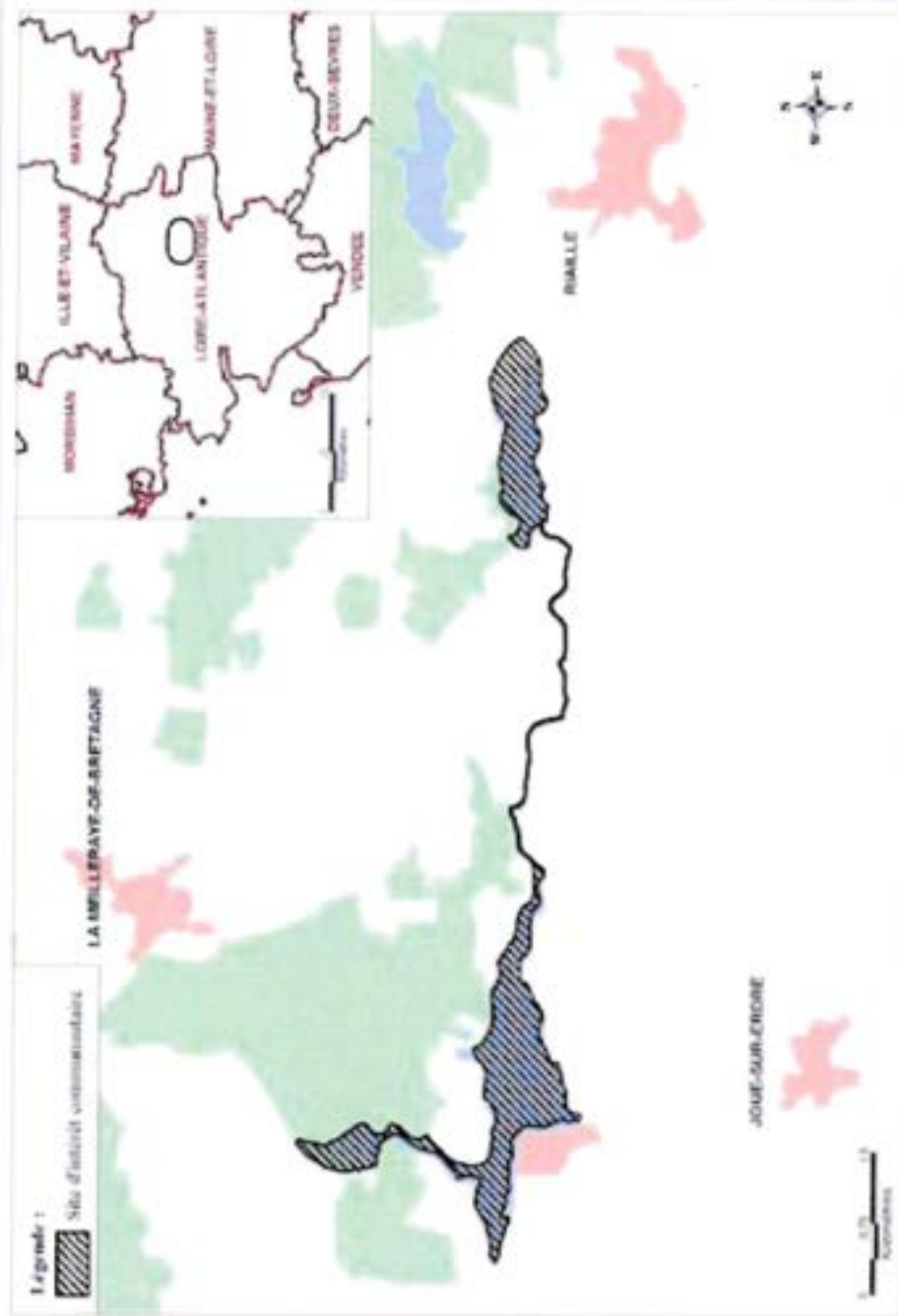


Nf

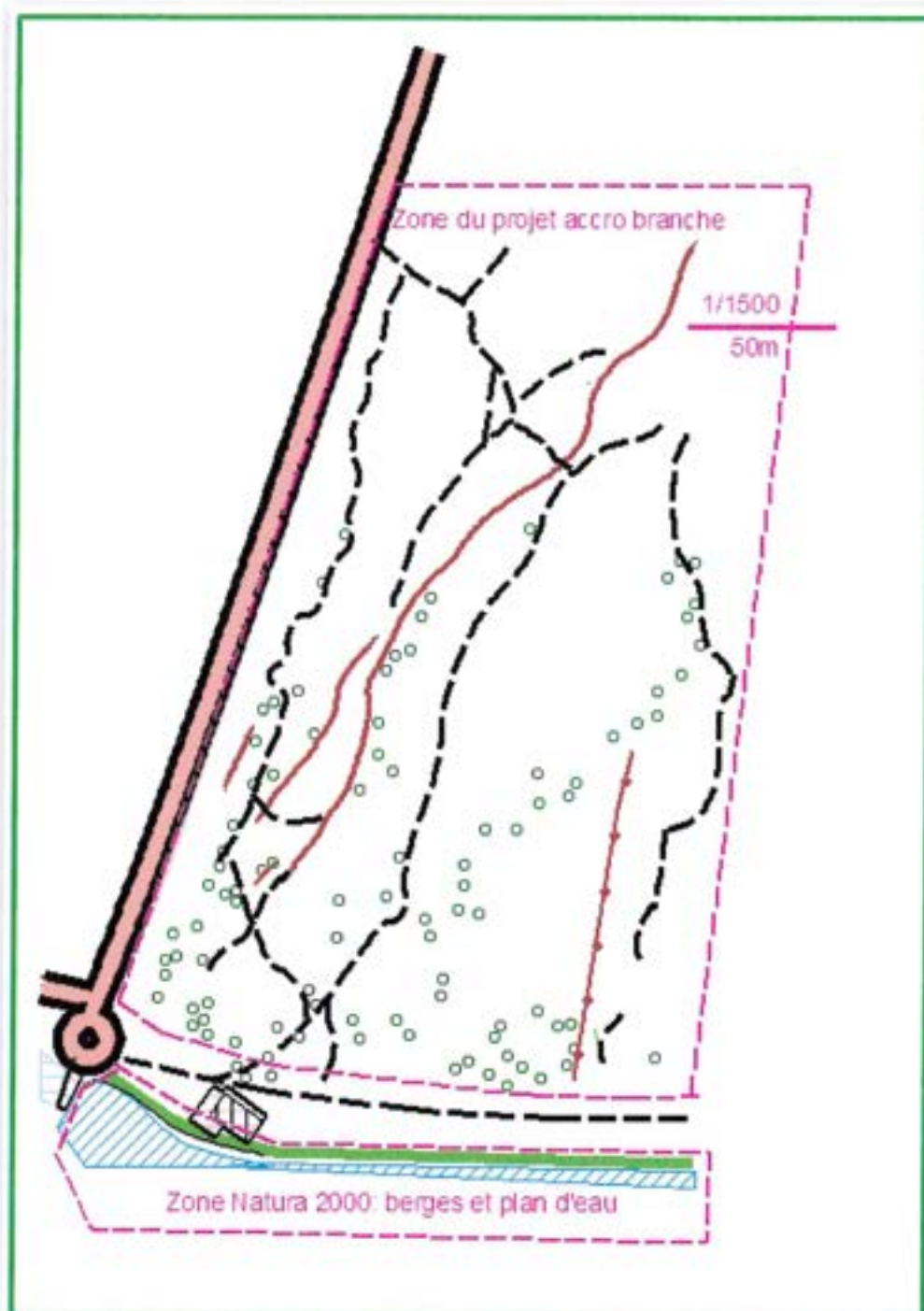


Arbres pré-sélectionnés avant le passage
d'un expert forestier.





Le site Natura 2000 « Forêt, Etangs de Vioreau et Etang de la Provostière » n°FR5200628 se situe au nord-est du département de la Loire-Atlantique. Ses limites correspondent à celles de l'étang du Petit Vioreau, de l'Etang de la Provostière, du Grand Réservoir de Vioreau et de la rigole des Ajots entre ces deux derniers plans d'eau. Le site s'étend sur quatre communes : Abbaretz et La Meilleraye-de-Bretagne, rattachées à l'arrondissement de Châteaubriant, Joué-sur-Erdre et Riaillé, rattachées à l'arrondissement d'Ancenis. Le site s'étend sur 10 km linéaire pour une superficie initiale de 281 hectares. Les communes les plus impliquées étant incontestablement Joué-sur-Erdre et Riaillé ; La Meilleraye-de-Bretagne et Abbaretz n'étant concernées que sur les rives de l'étang de Petit Vioreau.



de Vioreau





TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

ZONES HUMIDES BOISEES

-  Bois humide
-  Bois marécageux
-  Plantation sur zone humide
-  Plantation sur zone mésohygrophile
-  Peuplerale

RIPISYLVES ET FOURRES ALLUVIAUX

-  Ripisylve

LANDES HUMIDES

-  Lande humide
-  Lande mésohygrophile

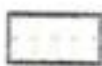
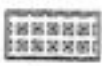
CARICAIES ET MAGNOCARICAIES

-  Caricaie-magnocaricaie

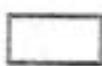
MEGAPHORBIAIES

-  Mégaphorbiaie

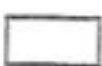
PRAIRIES HUMIDES

-  Prairie humide
-  Prairie humide à grands joncs
-  Prairie humide à jonc acutiflore
-  Prairie humide réensemencée
-  Prairie mésohygrophile

ROSELIERES

-  Roselière

MARES ET BORDURES HUMIDES

-  Mare et bordures humides

ETANGS ET BORDURES HUMIDES

-  Etang et bordures humides

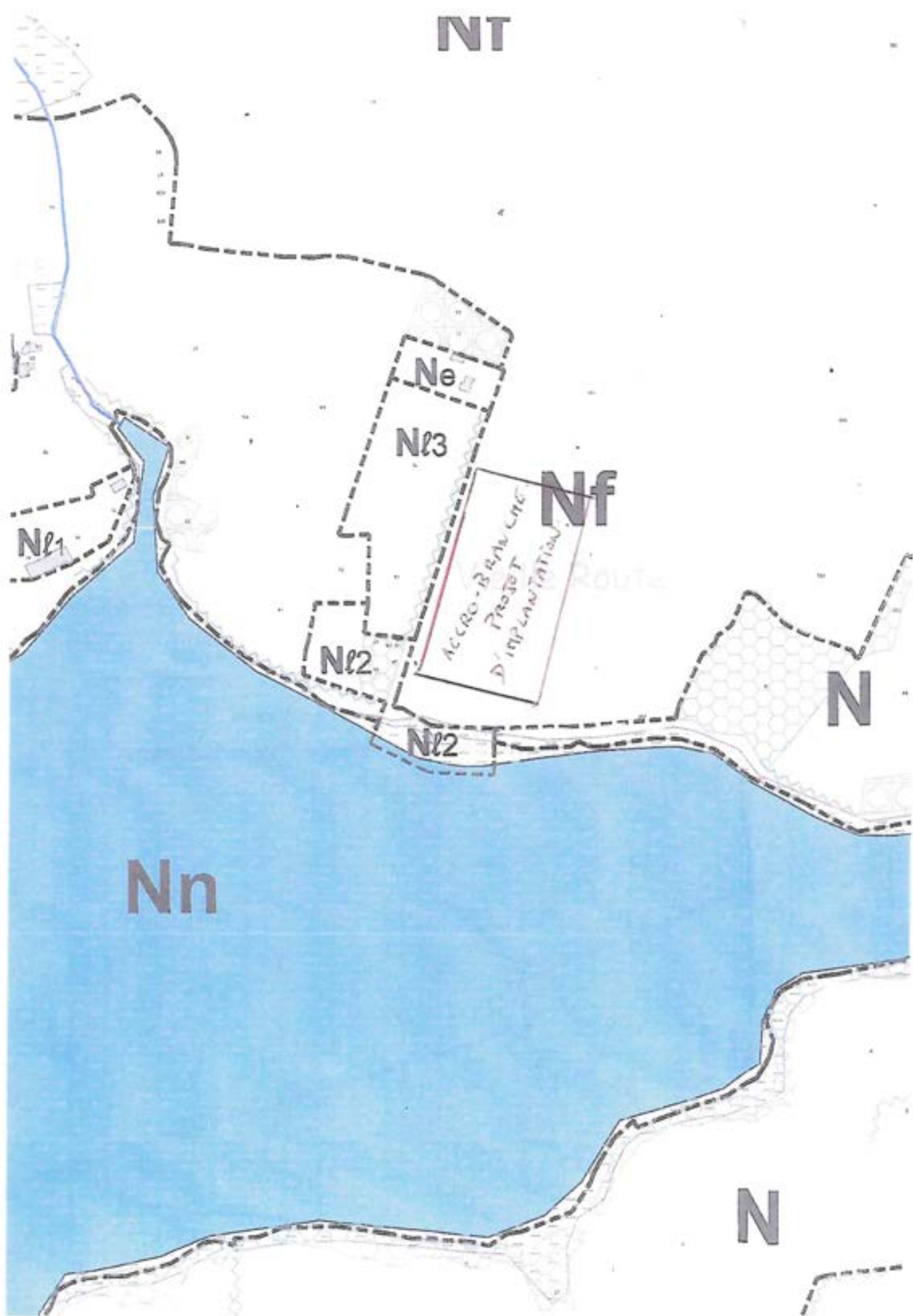
AUTRES ZONES HUMIDES

-  Zone hygrophile mise en culture
-  Zone mésohygrophile mise en c
-  Zone humide remblayée

TYPOLOGIE DES COURS D'EAU

-  Naturel
-  Recalibré
-  Busé
-  En attente de l'avis de la Police de l'Eau
-  Autre

NT



Nl1

Ne

Nl3

Nf

Nl2

Nl2

Nn

N

N



Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination (art. L 151-11 2° du code de l'urbanisme)



Zones exposées au risque d'inondation (cf. atlas des zones inondables de l'Erdre)

Espace à constructibilité limitée



Zone de sensibilité archéologique (source : Atlas des patrimoines, DRAC Pays de la Loire)



Cours d'eau (source : Préfecture de Loire-Atlantique, août 2019)



Zones humides (source : inventaire communal, mars 2011)



Espaces boisés classés (EBC)



Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation



Site d'une ancienne décharge



Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)

Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur :



Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



"Petit patrimoine" à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Secteur de jardins au sein du bourg, à préserver au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme



Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



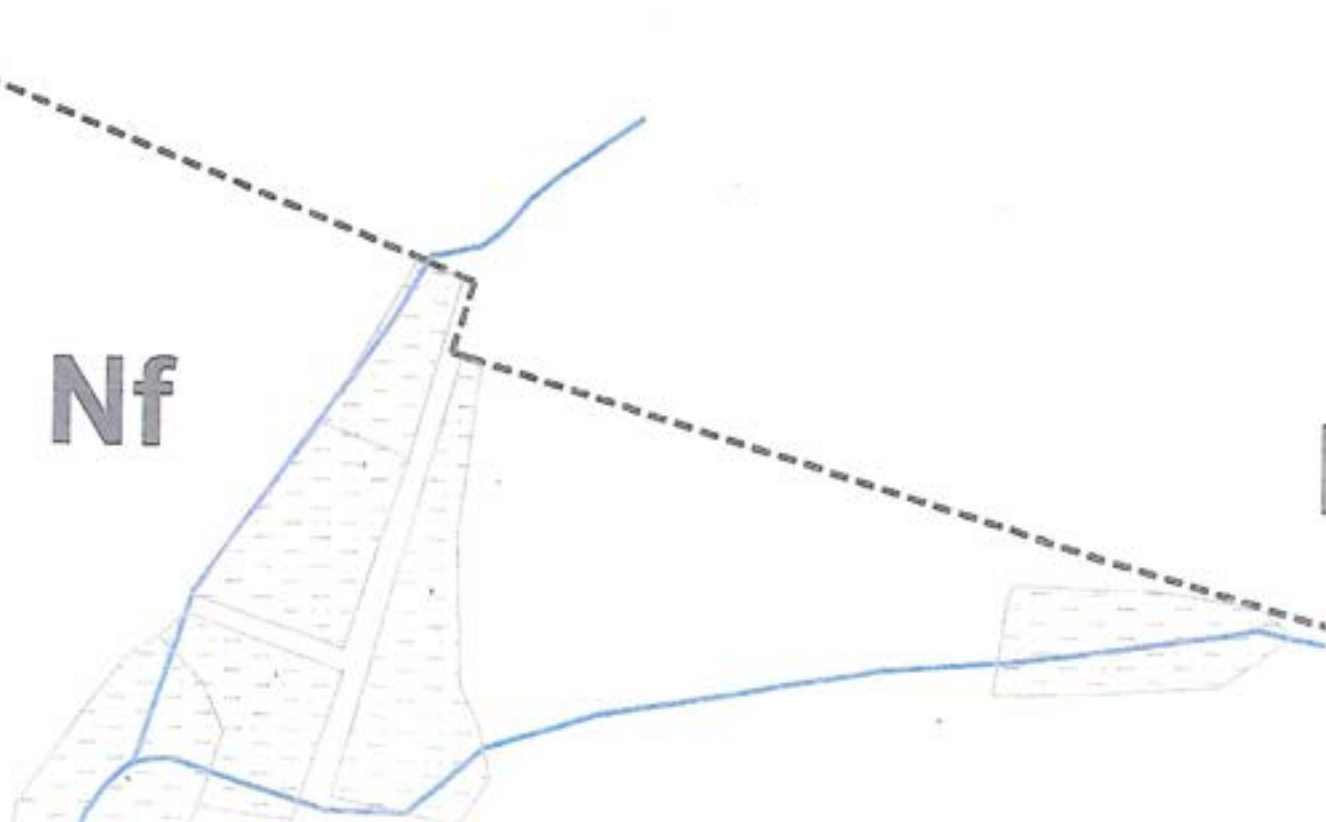
Haies, alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



Arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Nf





partie sud-est du terrain



partie nord-est du terrain :

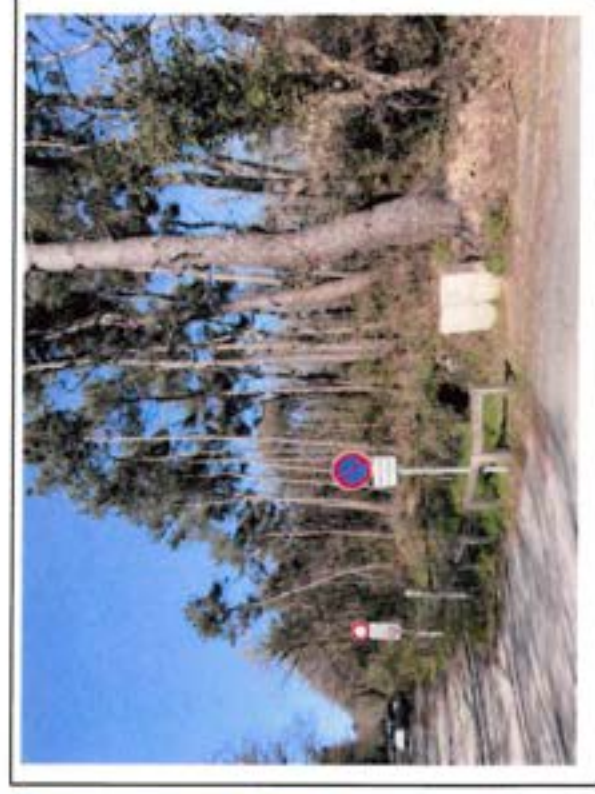
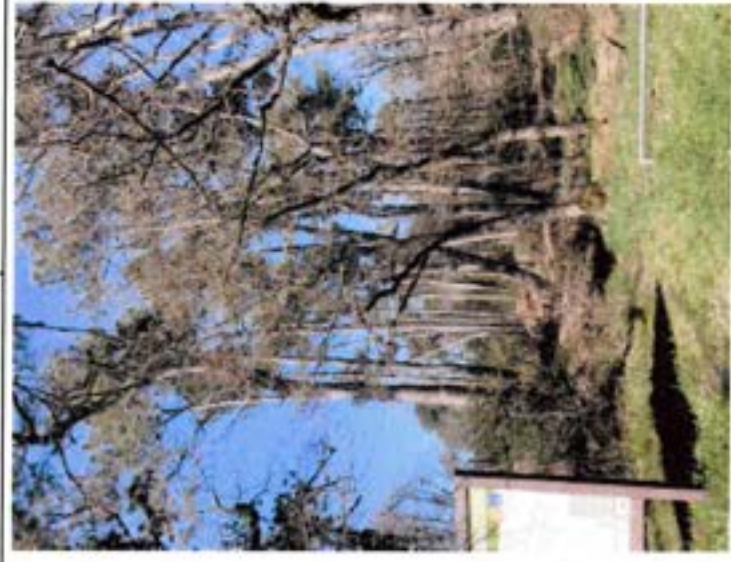


partie nord-ouest du terrain



vue de la ravine dans le nord du terrain

partie sud-ouest du terrain :





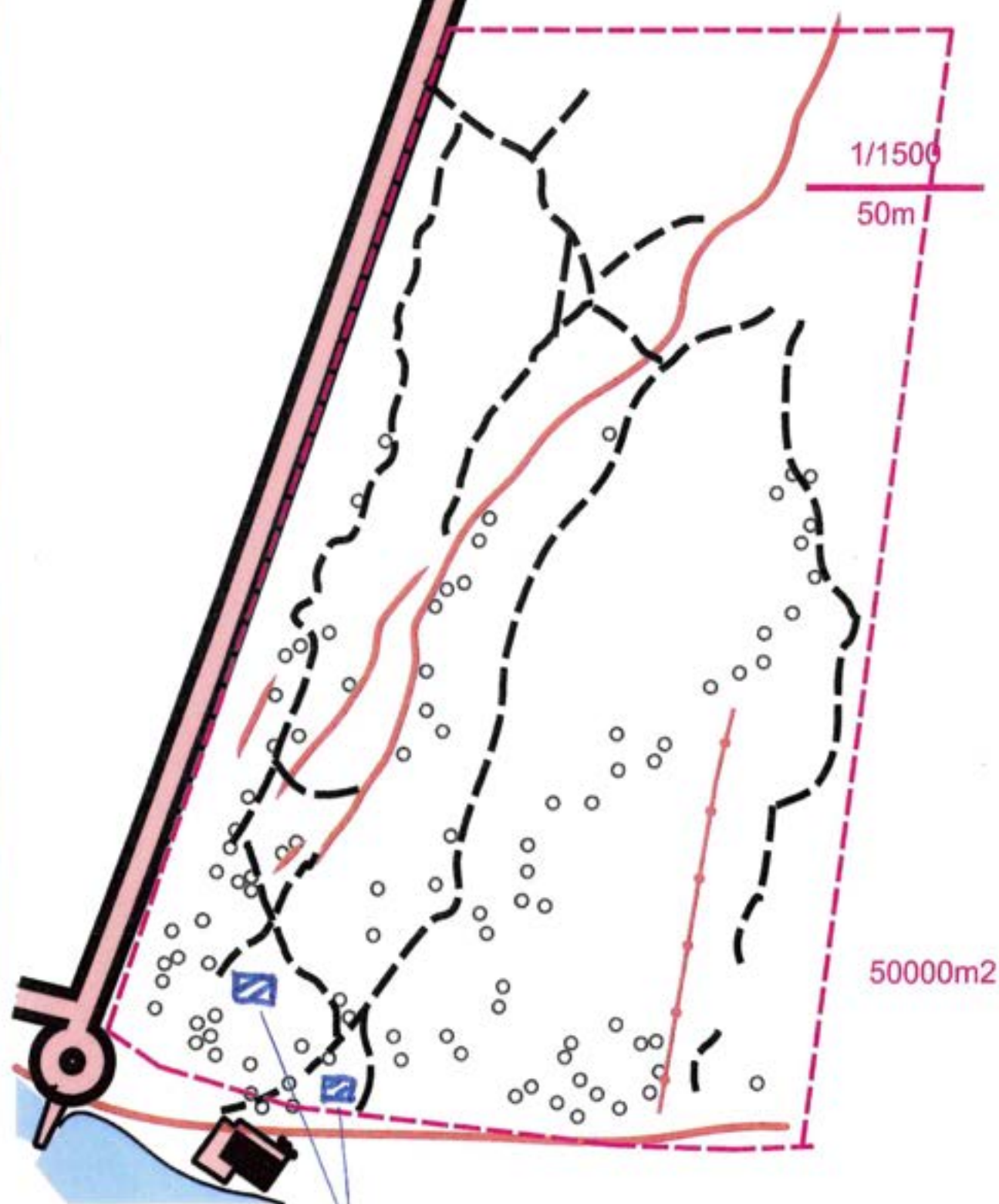
103590 8
22G1

MAX. GR. 37,480 LBS
TARE 6,200 LBS
NET 4,630 LBS
28,380 LBS
62,570 LBS

CU. CAP. 33.2 CU.M
1,172 CU.FT.

UNITED
PIONEER
PIONEER

Arbres pré-sélectionnés avant le passage
d'un expert forestier.



2 containers avec burlage en bois

Nf



2 containers 18 m² usage barilage bois

Nf

N

Nn

N

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt-cinq, Le huit juillet, à vingt heures,
Présents	15	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	15	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 juin 2025

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHERAU, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD,

EXCUSÉS : Yann DENIAUD (pouvoir à Frédéric SIMONNEAU)

ABSENTS : Anne-Claude BRANCHERAU, Jessica DUFOUR, Frédéric SIMONNEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie BATARD

2025-07-07 – DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUÉ-SUR-ERDRE POUR PARCOURS D'ACCROBRANCHE À VIOREAU ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Exposé des motifs de prescription de la Révision allégée n°2

Localisé au nord du bourg de Joué-sur-Erdre, le lac de Vioreau présente notamment des activités touristiques et de loisirs (base nautique, camping, plage, relais équestre de la Romeraye...).

Dans son axe 3 intitulé « *Soutenir le tissu économique local* », le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixe l'objectif de « *Favoriser le développement d'activités touristiques et de loisirs* ». A cet égard, il cible explicitement le lac de Vioreau comme un espace à valoriser en précisant que « *les activités déjà présentes autour du lac (base nautique, halte nautique, relais équestre de La Romeraye...) doivent pouvoir évoluer si le besoin s'en faisait ressentir, en conciliant développement et préservation de l'environnement.* ».

Un parcours d'accrobranche existe en rive Nord du lac, au niveau du boisement localisé sur les arrières de la plage : le Vioreau Parcours Aventure. Dans le cadre de son développement, cette activité a besoin de mettre en place des structures mobiles permettant à la fois l'accueil du public et le stockage du matériel (baudriers...). Ces structures mobiles correspondraient à des containers revêtus d'un bardage en bois, installés du mois d'avril à la Toussaint et retirés du site en période hivernale.

Si la zone Nf dans laquelle se trouve cette activité autorise les activités de loisirs de type accrobranche, le PLU ne permet toutefois pas d'autoriser l'implantation de constructions génératrices d'emprise au sol sur ce secteur, mêmes mobiles. A cet égard, il s'agit d'identifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) autorisant, de manière encadrée, l'implantation de telles constructions. Les évolutions envisagées concernent donc à la fois le règlement graphique (zonage), le règlement écrit, et éventuellement les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans la mesure où le PADD porte le principe d'un accompagnement des activités autour du lac, il convient d'engager une procédure de Révision allégée n°2 du PLU en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Modalités de concertation

Afin de mener le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre de manière concertée, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Commune décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. À l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal de Joué-sur-Erdre en tirera le bilan par délibération. Il est proposé les modalités de concertation suivantes, jusqu'à l'Arrêt du projet de Révision allégée n°2 du PLU :

- Information de l'engagement de la présente procédure par le biais du site internet de la mairie et par affichage en mairie ;
- Possibilité donnée au public d'émettre ses observations :
 - Par un registre de concertation disponible mairie de Joué-sur-Erdre, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ;
 - Par voie électronique, via l'adresse mail suivante : mairie@jouesurerdre.fr, en indiquant pour objet de mail « Révision allégée n°2 - accrobranche - concertation »
 - Par courrier adressé au Maire.

À l'issue de la présentation de ces éléments, M. SIMONNEAU, Conseiller Municipal, sort de la salle dans la mesure où il est directement concerné par le dossier. Il ne participe donc pas à la délibération.

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre approuvé par délibération du 22 juin 2020,

- Ayant depuis fait l'objet d'une procédure de Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 07 juin 2021,
- Faisant actuellement l'objet d'une Révision allégée n°1 (prescrite par délibération du 06 janvier 2025 et ayant fait l'objet d'un Bilan de la concertation et Arrêt de projet par délibération du 26 mai 2025),

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, L. 153-34, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation des documents d'urbanisme,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que l'évolution est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ (14 voix pour, Monsieur SIMONNEAU, détenteur d'un pouvoir étant sorti de la salle, 0 voix contre et 0 abstention) :

- **Prescrit la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre ;**
- **Approuve les modalités prévues pour la concertation relative à la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de la procédure, et notamment les obligations en matière de publicité et d'affichage**

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Joué-sur-Erdre et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Pierre Belleil'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a castle tower. The text around the perimeter of the seal reads 'MAIRIE de JOUÉ-SUR-ERDRE' at the top and '53100 - Mayenne' at the bottom.